

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

PROTOCOLE RELATIF AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES OUVRIERS

Annexe de la convention collective nationale annexe 1

A V E N A N T n° 77

du 11 octobre 2023

Conclu entre :

La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR), représentée par Florence BERTHELOT

La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV), représentée par Ingrid MARESCHAL

L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF), représentée par
Olivier PONCELET

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE), représentée par Jean-Marc RIVERA
Laure DUBOIS

d'une part,

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT, représentée par Olivier Etheve

La Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT, représentée par

La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO-UNCP, représentée par
Patrice CLOS

La Fédération Générale des Transports CFTC, représentée par Guillaume CADART

d'autre part.

Le Protocole relatif aux frais de déplacement du 30 avril 1974, conclu en application de l'article 10 de la Convention collective nationale annexe 1 des transports routiers et des activités auxiliaires du transport, modifié par les avenants n° 1 à 76, ce dernier en date du 6 février 2023, est à nouveau modifié comme suit :

ARTICLE 1^{ER} - TAUX DES INDEMNITES FORFAITAIRES

Les taux des indemnités forfaitaires dans les entreprises du transport routier de marchandises, des activités auxiliaires du transport, du transport de déménagement, du transport de fonds et valeurs et des activités de prestations logistiques, joints audit Protocole, sont revalorisés et fixés tels que définis dans le tableau annexé au présent avenant, à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 2 - DUREE ET ENTREE EN APPLICATION

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entre en application le 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Les présentes dispositions sont applicables quel que soit l'effectif de l'entreprise sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

DS
OE

DS
PC

DS
GL

DS
LD

DS
JR

DS
OP

DS
IM

DS
FB

ARTICLE 4 - PUBLICITE ET DEPOT

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail et d'une demande d'extension dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 11 octobre 2023

La Fédération Nationale des Transports
Routiers (FNTR)

DocuSigned by:
Florence BERTHELOT
F84100E86D5A476...

La Fédération Nationale des Transports de
Voyageurs (FNTV)

DocuSigned by:
Ingrid MARESCALLI
EC562E490D13420...

L'Union des entreprises de Transport et de
Logistique de France (TLF)

DocuSigned by:
Olivier PANCELET
26272AEE5F3441C...

L'Organisation des Transporteurs Routiers
Européens (OTRE)

DocuSigned by:
Jean-Marc RIVERA
9EFB438275434E7...

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT

DocuSigned by:
Olivier Etienne
DA0003C59E4844A...

La Fédération Nationale des Syndicats
de Transports
CGT

DocuSigned by:
Laure DUBOIS
813365A8FE594D0...

La Fédération Nationale des Transports
et de la Logistique
FO-UNCP

DocuSigned by:
Patrice CLOS
8B5254EA63B4441...

La Fédération Générale des Transports
CFTC

DocuSigned by:
Guillaume CADART
0696D9F2D4744EE...

C.C.N.A. 1
Protocole relatif aux frais de déplacement
AVENANT N°77
du 11 octobre 2023

ENTREPRISES DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES,
 DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT,
 DU TRANSPORT DE DEMENAGEMENT, DU TRANSPORT DE FONDS ET VALEURS
 ET DES ACTIVITES DE PRESTATIONS LOGISTIQUES

Taux des indemnités
du Protocole relatif aux frais de déplacement des ouvriers

Chiffres en vigueur à compter du
 1^{er} décembre 2023.

Nature des indemnités	Taux	Référence aux articles du Protocole
Indemnité de repas	15,96 €	Article 3 - alinéa 1
Indemnité de repas unique	9,82 €	Article 4
Indemnité de repas unique "nuit"	9,57 €	Article 12
Indemnité spéciale	4,32 €	Article 7
Indemnité de casse-croûte	8,65 €	Article 5
Indemnité de grand déplacement		Article 6
- 1 repas + 1 découcher	51,02 €	
- 2 repas + 1 découcher	66,98 €	

DS
OE

DS
PC

DS
EL

DS
LD

DS
JR

DS
OP

DS
IM

DS
FB